

## L'équipe d'HAD du Centre Hospitalier de Saintonge

L'équipe se compose de :

- ➔ de deux médecins coordonnateurs : Dr Laurent Chassignol et Bénédicte Sans
- ➔ d'un cadre de santé : Mme Lucie Harvoire,
- ➔ d'infirmières coordinatrices,
- ➔ d'une aide-soignante logisticienne
- ➔ d'une assistante sociale,
- ➔ d'une secrétaire.

## Fonctionnement de l'Unité d'HAD :

- ➔ La continuité de vos soins est assurée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

## Vos contacts :

La permanence téléphonique est assurée au ☎ 05.46.95.15.38 du lundi au vendredi de 9h à 17h par le secrétariat et en dehors des heures ouvrées, par une assistance téléphonique.

Si vous ne pouvez pas joindre le service, en cas d'urgence, veuillez composer le 15 (SAMU).



# Centre Hospitalier de Saintonge



**Hospitalisation à Domicile**  
**du Centre Hospitalier de Saintonge**  
**Saintes ■ St Jean d'Angély ■ Jonzac ■ Royan**

Rue de l'Alma  
BP 10326  
17108 Saintes Cedex

Tel : 05 46 95 15 38  
Fax : 05 46 95 15 86  
E.mail : [had@ch-saintonge.fr](mailto:had@ch-saintonge.fr)

Ne pas jeter sur la voie publique.

**Le Centre Hospitalier de Saintonge dispose d'un service d'hospitalisation à domicile (HAD) destiné à accueillir des patients en provenance des Centres Hospitaliers, d'autres établissements de santé ou adressés par leur médecin traitant grâce à ses 4 antennes : Saintes, St-Jean-d'Angély, Jonzac et Royan.**

## Qu'est ce que l'HAD ?

- ➔ Le service d'hospitalisation à domicile (HAD) est un **service de soins hospitalier** qui permet d'assurer, à votre domicile, des soins médicaux et paramédicaux personnalisés et coordonnés.
- ➔ La durée de l'hospitalisation à domicile est nécessairement limitée dans le temps. Cette durée est révisable en fonction de l'évolution de votre état de santé.

## Les bénéfices de l'HAD :

**L'hospitalisation à domicile apporte notamment :**

**Pour vous :**

- ➔ une prise en charge hospitalière à votre domicile,
- ➔ une réduction de la durée de votre séjour à l'hôpital,
- ➔ un retour facilité à votre cadre de vie habituel,
- ➔ une meilleure qualité de vie...

**Pour votre famille :**

- ➔ la possibilité de vous entourer et de vous assister au quotidien,
- ➔ une réduction du temps passé à l'hôpital,
- ➔ la garantie d'une prise en charge coordonnée...

## L'HAD à quel moment ?

**Vous pouvez être hospitalisé à domicile :**

- ➔ A la suite d'une hospitalisation conventionnelle ou de courte durée.
- ➔ Sur demande de votre médecin traitant.

## A qui s'adresse l'HAD ?

**Vous pouvez être hospitalisé à domicile :**

➔ Si vous êtes domicilié sur le périmètre d'intervention de l'HAD du Centre Hospitalier de Saintonge :

**Pays de Saintonge Romane :** Cantons de Chaniers, Saint Porchaire, Saintes et Thénac.

**Pays des Vals de Saintonge :** Cantons de Matha et Saint Jean d'Angély.

**Pays de Haute-Saintonge :** Cantons de Jonzac et les trois Monts.

**Pays Royannais :** Cantons de Royan, Saintonge Estuaire, Saujon et la Tremblade.

## Quels sont les acteurs de l'HAD ?

La prise en charge en HAD implique des acteurs hospitaliers et libéraux.

**Les acteurs hospitaliers :**

- ➔ **Les praticiens hospitaliers** sont des prescripteurs d'HAD.
- ➔ **Le médecin coordonnateur** est le référent médical de la structure, il valide votre admission et coordonne les informations médicales nécessaires à la continuité de vos soins.
- ➔ **Le cadre de santé** est responsable de l'équipe paramédicale, du fonctionnement et de l'organisation du service.
- ➔ **L'infirmière coordinatrice** organise votre prise en charge : admissibilité, évaluation de vos besoins, recours aux partenaires extérieurs, coordination des soins, planification du travail de l'équipe, l'approvisionnement des matériels nécessaires. Elle est le relais entre votre domicile et l'hôpital
- ➔ **La secrétaire** est le correspondant téléphonique des différents acteurs.

**Les partenaires extérieurs :**

- ➔ **Le médecin traitant** de votre choix, assure votre prise en charge médicale à votre domicile.
- ➔ **Les intervenants libéraux** (infirmiers, kinésithérapeutes ...) collaborent avec l'équipe d'infirmiers de l'HAD pour assurer vos soins.
- ➔ **Les entreprises de location de matériel** vous livrent à domicile le matériel nécessaire à votre prise en charge.

## Quels sont les modalités d'admission ?

- ➔ Toute admission d'un patient en HAD se fait à partir d'une **prescription médicale** précisant la demande. Une analyse de votre admissibilité est alors réalisée.
- ➔ Le médecin prescripteur et l'équipe soignante élaborent un **projet thérapeutique** tenant compte des aspects cliniques, psychologiques et sociaux de votre état de santé.
- ➔ Après évaluation des soins et estimation de leur faisabilité au domicile (association des partenaires : infirmière libérale, kinésithérapeute, pharmacien, aide à domicile, entreprises de location de matériel médical,...) le médecin coordonnateur valide **votre admission pour une durée limitée**, ré-évaluable en fonction de l'évolution de votre état de santé.
- ➔ **Votre médecin traitant assure votre suivi à domicile** : il effectue le nombre de visites nécessaire et au moins une visite par semaine. Les infirmières responsables de votre prise en charge effectuent, au minimum, un passage par jour à votre domicile.